



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ  
Département de la Lozère

## Arrêté AR\_32\_2021 du 29 septembre 2021

Portant restriction d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine (UDI de Varazoux)

**Le Maire de Saint Étienne du Valdonnez,**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L1311-2, L1321-1, R1321-26 à 30 et D1321-103 à 105 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;  
VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;  
CONSIDÉRANT que les prélèvements réalisés le lundi 27 septembre 2021, dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de Varazoux (valeur du paramètre entérocoques fécaux : 24 germes dans 100 ml) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'eau distribuée par le réseau de Varazoux ne peut être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Les éléments de la note d'information jointe sera portée à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissement utilisant l'eau du réseau.

#### Article 2

Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée, aux exigences de qualités réglementaires pour sa consommation.

#### Article 3

Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

#### Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Madame la Préfète de la Lozère et à Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à St Étienne du Valdonnez, le 29/09/2021.

**Le Maire,**  
**Benoît MALAVAL**



# NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE IMPORTANTE

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE

## VARAZOUX

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement important des limites de qualité bactériologiques sur votre réseau de distribution.

### **Cette eau est impropre à la consommation**

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

### **Population concernée**

► **IMPERATIF pour l'ensemble des abonnés.**

### **Ce que vous devez faire**

Prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration de la qualité de l'eau :

- **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
  - ébullition pendant 10 minutes minimum,
  - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
  - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**  
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- **pour l'hygiène personnelle :**
  - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
  - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
  - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

**Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée**

dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

**Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.**